

Famille

INFORMATIONS

CODE PRODUIT

DPF707A

Public concerné

Tout public traitant de la vulnérabilité des majeurs

Prérequis

Connaissances générales en droit patrimonial de la famille

NIVEAU

Pratique courante

DURÉE

0.13 jour(s) (1,0 heures)

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Formation en ligne

MODALITÉS D'EXÉCUTIONS ET TECHNIQUES

- Mise à disposition de la vidéo sur votre espace

MODALITÉS D'ENCADREMENT

- Inafon s'assure préalablement à la formation que le formateur dispose des qualités pédagogiques et des compétences techniques d'expertise nécessaires

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

- Une fois le paiement validé, accédez à votre vidéo pendant **14 jours** dans votre espace personnel : onglet "Location de vidéos"

VOD : Directives patrimoniales anticipées

OBJECTIFS

- Conseiller des alternatives aux mesures de protection judiciaire des majeurs vulnérables
- Conseiller des alternatives au mandat de protection future
- Savoir conseiller le majeur et sa famille dans l'anticipation patrimoniale de l'état de vulnérabilité

Contenu

Découvrez cette vidéo : "Directives patrimoniales anticipées"

Durée : 1H

Expert : RAOUL CORMEIL Gilles, Professeur à l'Université de Bretagne Occidentale
TRAVELY Benjamin, Notaire

- Quelle place pour les directives patrimoniales anticiper ?
- A qui les suggérer ?
- Quand et comment les conseiller ?

Conscient du besoin plus grand de prise en charge des personnes vulnérables, le législateur a introduit de nombreux dispositifs pour anticiper sur la protection future. La situation de pandémie a révélé que ces dispositifs étaient insuffisamment connus et mis en œuvre.

L'efficacité du mandat de protection future et des directives anticipées patrimoniales est conditionnée à une bonne rédaction des clauses de l'acte.

Pour y parvenir, il est nécessaire de répondre à trois questions :

- Quel est le rôle exact du notaire dans le mandat de protection future ?
- Quelle est la liberté contractuelle qui est laissée au rédacteur de l'acte ?
- Quels sont les atouts et les faiblesses du mandat de protection future en cas de besoin immédiat de protection juridique sur les autres modes d'anticipation ?